

ACCORD CET ACTUEL

	< 55 ans	≥ 55 ans
Plafond	55 jours	105 jours
	En jours de repos : CPN (5ème semaine), AJC, repos compensateur et jours de l'ancien CET Plafond : 10 jours / année civile (15 jours pour les 55 ans et +)	
Alimentation annuelle maxi		13ème mois pour les 55 ans et + : Pour moitié ou en totalité (en juin et décembre) Sommes versées converties en jours suivant le taux journalier du salarié au moment du versement
Lien people ask		

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Le salarié a la possibilité de cumuler le dispositif de retraite progressive avec un congé issu du CET.	En cas de cumul retraite progressive et CET, l'absence du salarié ne peut excéder une période de 12 mois	Inacceptable ! Aucune limite d'absence aujourd'hui <i>Aujourd'hui, les salariés peuvent partir 18 mois avant</i>
Alimentation du CET avec le 13ème mois	Sur l'ensemble de leur carrière, les salariés ont la possibilité d'alimenter leur CET via le 13ème mois, à hauteur de trois 13ème mois au maximum (soit, 6 X 1/2 13ème mois, = à 60 jours environ)	Inacceptable ! Aujourd'hui, aucune limite de versement de 13ème mois
Augmentation du plafond conventionnel	120 jours	OK + 15 jours/ accord en vigueur
Si taux d'emploi $\geq 80\%$ au moment du départ à la retraite	Abondement en CET de 0,5 j/année d'ancienneté dans le groupe CA, payé au moment du départ	OK Nouveauté
Limiter l'alimentation du CET à trois 13ème mois: ✓ empêchera les départs en retraite progressive de 18 mois ✓ limitera considérablement les transferts vers le PERCOL (10 jours maxi/an) sur lequel vous bénéficiez d'un abondement de 15 % Face à cette régression, aucun nouvel accord n'a été signé et l'accord actuel a été prorogé pour 3 ans		